
Neuvième Assemblée
Genève, 24-28 novembre 2008
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes présentées
en application de l'article 5

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR ACHEVER LA DESTRUCTION
DES MINES ANTIPERSONNEL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5
DE LA CONVENTION**

RÉSUMÉ

Soumis par la Jordanie*

Quel est à ce jour l'état des travaux menés dans le cadre du programme national de déminage de la Jordanie?

1. Feu S. M. le Roi Hussein Bin Talal avait ordonné en 1993 aux Forces armées jordaniennes de commencer des opérations de déminage humanitaire. Les conflits de 1948, de 1967-1969 et des années 70 sont à l'origine de la présence soupçonnée de mines sur environ 60 millions de mètres carrés. On compte sur le territoire jordanien 500 champs de mines renfermant approximativement 305 000 mines, dont environ 216 000 mines antipersonnel et 89 000 mines antivéhicule.
2. Entre 1993 et 2007, 129 800 mines antipersonnel, 41 897 mines antivéhicule et environ 40 000 munitions non explosées ont été éliminées. En termes de superficie, 16 millions de mètres carrés ont été nettoyés et 34 autres millions de mètres carrés rayés des listes de zones suspectes grâce au programme de réouverture des terres à l'occupation et à l'exploitation exécuté par le Comité national de déminage et d'assainissement, de sorte qu'il reste le long de la frontière septentrionale environ 10 millions de mètres carrés contenant près de 136 000 mines terrestres.
3. Les conséquences des conflits passés ont influé sur l'économie du pays et sur son développement social, tout en représentant une menace humanitaire majeure pour les 500 000 personnes environ (8 % de la population jordanienne) qui vivaient à proximité de ces champs de mines. Quelques malheureux ont bien évidemment été victimes de mines. Selon la base de données nationale des victimes, 755 accidents ont été signalés entre 1948 et 2007 (640 rescapés et 115 morts). Les victimes étaient essentiellement des civils qui vauquaient à leurs activités quotidiennes d'élevage ou de culture et des militaires blessés lors d'opérations de déminage ou de patrouilles de routine. La plupart des 500 champs de mines se trouvaient sur les

* Document soumis tardivement, dès qu'il a été reçu par le secrétariat.

terres les plus fertiles du pays, dans la vallée du Jourdain. Une telle situation a bien évidemment entravé fortement le développement de la région et aggravé les difficultés et les inquiétudes de certains des citoyens les plus pauvres du pays qui ne pouvaient plus accéder à leurs propres terres pour les exploiter.

4. La détermination de feu S. M. le Roi Hussein a donc augmenté quant au fait que la Jordanie devait montrer qu'elle prenait en charge le problème de ses mines terrestres et qu'elle avait à cœur de se débarrasser de ce fléau, en étant en 1998 l'un des premiers pays arabes à adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), et en la ratifiant plus tard dans l'année. La Jordanie a adhéré à cette Convention non pour occuper le devant de la scène ou recueillir des éloges mais pour offrir à ses citoyens un cadre de vie sûr et venir en aide aux victimes. Jusqu'à l'été 2007, la Jordanie est restée le seul pays de la région à avoir adhéré à cette Convention. En application de l'article 4, elle a procédé en avril 2003 à la destruction de son stock de 92 342 mines antipersonnel.

5. En 2000, le Comité national de déminage et d'assainissement était créé par un arrêté royal, confirmé ensuite par une loi. Le but était de confier la lutte antimines en Jordanie à une direction civile qui aurait davantage accès à l'ensemble de ceux qui, dans le monde, mènent l'action contre les mines. Le Comité n'est toutefois devenu pleinement opérationnel qu'en 2004, lorsqu'une nouvelle administration a été désignée pour le diriger et lancer véritablement les activités. En 2006, ayant pris conscience de ce que le rythme des opérations de déminage humanitaire ne permettrait pas à la Jordanie de respecter ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention, le Comité a sollicité l'aide de Norwegian People's Aid (NPA) pour mener à bien ses opérations de déminage dans le sud du pays, tandis que le Corps royal de génie militaire poursuivait ses opérations dans la vallée du Jourdain. Chaque année, tout au long de ces quinze dernières années, la Jordanie a contribué au financement de ses propres opérations de déminage, et les contributions internationales ont considérablement augmenté depuis 2004. La Jordanie a élaboré pour la période 2005-2009 un plan national de déminage décrivant clairement les initiatives qu'elle a prises pour lutter contre les mines. C'est en s'appuyant sur ce plan que le Comité a sollicité l'aide des pays donateurs.

6. Pour éviter de nouveaux accidents, le Corps royal de génie militaire a depuis 1993 clairement clôturé et marqué tous les champs de mines du pays afin d'empêcher les civils d'y pénétrer, et il continue de procéder chaque mois à des vérifications et à des opérations d'entretien des clôtures et des marquages. Un programme de sensibilisation aux dangers des mines a également été lancé en 2007. Ses deux grands pôles d'activité – éducation du public et association de la population à la lutte antimines – ont permis à 16 000 personnes de profiter directement des sessions organisées dans ce cadre, les activités indirectes ayant atteint environ 75 000 personnes grâce à des expositions, la distribution de dépliants ou brochures et des visites sur le terrain lors de l'évaluation des besoins et d'études sur les comportements à risque.

7. En outre, le Comité national de déminage et d'assainissement a mis sur pied en 2006 une «équipe de gestion de la qualité» chargée d'assurer le contrôle qualité et l'assurance qualité de toutes les activités de déminage menées par le Corps royal de génie militaire et NPA en Jordanie, et d'en assurer la supervision. Cette équipe suit une formation continue en matière de renforcement des capacités; son effectif a été élargi à 18 membres afin de répondre aux besoins résultant de l'intensification des activités de déminage. Pour le déminage, les études techniques,

l'assurance qualité et le contrôle qualité, la Jordanie a recours aux normes et procédés les plus récents, qui reposent sur les Normes internationales de la lutte antimines (NILAM), lesquelles ont été adaptées en fonction de la situation spécifique du Royaume en matière de mines terrestres. De plus, la Jordanie a institué une méthode permettant de retirer en toute confiance de la liste des zones suspectes, des secteurs qui ne sont finalement plus considérés comme dangereux.

8. En ce qui concerne la législation, le Comité national de déminage et d'assainissement a créé en 2006 une commission composée de membres du Comité et de personnes extérieures représentant le Ministère de la justice, les autorités judiciaires militaires, les renseignements généraux, l'Université de Jordanie et le Comité international de la Croix-Rouge. Le Comité a chargé la commission d'étudier les lois existantes du pays en rapport avec les mines terrestres ainsi que les obligations juridiques de la Jordanie au titre de la Convention d'Ottawa. La commission a conclu que la Jordanie disposait bien de lois concernant les mines terrestres, mais qu'il lui fallait adopter une nouvelle loi si elle voulait s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent au titre de la Convention. Par la suite, un projet de loi a été élaboré puis adopté en mars 2008 en tant que loi nationale relative à l'interdiction des mines.

9. Enfin, il convient de noter que la Jordanie a assumé l'énorme tâche consistant à accueillir la huitième Assemblée des États parties à la Convention. Si elle a décidé de le faire, c'était pour diffuser dans l'ensemble du Moyen-Orient le message selon lequel il faut éliminer complètement les mines terrestres et soutenir ses propres initiatives dans le cadre de la lutte antimines. Elle espérait en outre que la tenue de l'Assemblée en Jordanie contribuerait à faire mieux connaître la lutte menée contre les mines dans la région et encouragerait les États non parties à la Convention d'Ottawa, qu'ils soient ou non touchés par les mines, à adhérer à cet instrument. L'Assemblée a été couronnée de succès et elle a clairement montré le sérieux avec lequel la Jordanie s'attaque au problème des mines.

Quelles sont les circonstances qui empêchent la Jordanie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées dans le délai fixé?

10. La Jordanie ne parviendra pas à respecter ses obligations au titre de l'article 5 dans le délai fixé, à savoir le 1^{er} mai 2009, pour diverses raisons, énoncées ci-après:

a) **Seule l'armée a orchestré les opérations de lutte antimines durant les premières années:** Au cours de la période 1993-2004, les Forces armées jordaniennes ont conduit les opérations de déminage en Jordanie au mieux de leurs possibilités. L'intention était certes toujours noble, mais les moyens manquaient pour réaliser de grands progrès dans le déminage. De plus, l'armée a constaté que les coûts relatifs au déminage étaient exorbitants, et elle s'est vite trouvée dans l'incapacité de financer les activités au rythme voulu et dans la mesure escomptée. Comme l'armée était en première ligne dans la lutte antimines durant toute cette période, les pays donateurs se sont pour la plupart abstenus d'apporter le soutien financier tant nécessaire, préférant soutenir seulement les opérations crédibles menées par des civils;

b) **Absence d'autorité effective de lutte antimines jusqu'en 2004:** Durant les cinq premières années qui ont suivi son adhésion à la Convention, la Jordanie ne disposait d'aucune autorité effective de lutte antimines. Le Comité national de déminage et d'assainissement avait certes été créé quelques années auparavant (2000), mais il avait été aussitôt affecté par des

problèmes de bureaucratie et de faiblesse dans la gestion, si bien que l'armée a continué à combler le vide, comme indiqué plus haut, en faisant de son mieux pour déminer et en assurant la direction générale des opérations. Toutefois, 2004 a marqué un tournant dans la vie du Comité, avec l'arrivée d'un nouveau président, d'un nouveau conseil d'administration, d'un nouveau directeur et d'un conseiller technique en chef du Programme des Nations Unies pour le développement, auxquels a été confiée la tâche ambitieuse consistant à accélérer le déminage, renforcer les capacités et rationaliser tous les volets de la lutte antimines. Cette décision des autorités jordaniennes de prendre davantage en charge le problème des mines, en dotant le Comité national de déminage et d'assainissement d'une nouvelle direction assurée par des civils et disposant des moyens d'introduire des changements et d'obtenir des résultats, a fait la différence. Depuis, le Comité a montré qu'il était une organisation efficace et solide, et il a dirigé la lutte antimines en Jordanie avec une grande maîtrise;

c) Les partenariats ne se sont véritablement développés qu'à compter de 2004:

Avant cette date, les contacts étaient limités pour l'établissement de partenariats avec la communauté internationale dynamique qui agit contre les mines. Les Forces armées jordaniennes recevaient bien quelques fonds destinés à financer l'équipement et le matériel de déminage, mais elles ne pouvaient profiter fortement des progrès accomplis dans le domaine des opérations de déminage humanitaire sur les plans organisationnel, technique et institutionnel. Le manque de contacts avec les réseaux dynamiques de connaissances et de financement a limité les résultats que le Corps royal de génie militaire pouvait obtenir;

d) Raisons techniques: Les phénomènes extrêmes d'inondation et d'érosion dans la vallée du Jourdain ont considérablement ralenti le processus de déminage. La présence de populations à proximité des champs de mines dans la vallée a incité le Corps royal de génie militaire à agir avec la plus grande prudence – procédant à l'excavation du sol jusqu'à trois mètres de profondeur parfois – pour s'assurer qu'il avait bien localisé toutes les mines le long des rives et dans les plaines fertiles inondables fortement utilisées pour l'agriculture par les petits propriétaires terriens et les éleveurs;

e) La bande minée située le long de la frontière septentrionale a été réservée pour la fin en raison de la complexité et de la difficulté de la tâche à cet endroit: La tâche dans cette bande étant considérée comme la plus difficile à entreprendre en raison de la grande quantité de mines présentes et de l'absence de régularité dans leur mise en place, il a été décidé de la réaliser en dernier lieu. De plus, le plan de déminage de la région a été long à mettre au point parce qu'on ne pouvait pas considérer qu'il s'agissait d'un projet distinct, et qu'il fallait l'examiner en même temps que la question de la mise en place d'un dispositif de remplacement pour assurer la sécurité des frontières – dont les détails ont depuis été mis au point. À cela s'ajoute une autre cause de préoccupation et de retard, à savoir le grave différend frontalier qui oppose la Jordanie et la Syrie, et qui n'a toujours pas été réglé.

Quelle est la durée proposée pour la prolongation et quelles sont les raisons justifiant cette durée?

11. Selon les estimations les plus fiables du Comité national de déminage et d'assainissement, de NPA et du Corps royal de génie militaire, il faudra au moins quatre ans pour nettoyer la dernière zone minée en Jordanie (bande minée le long de la frontière septentrionale), à compter

du 1^{er} avril 2008. Autrement dit, une prolongation est demandée pour **trois ans** après le délai fixé pour la Jordanie, soit **du 1^{er} mai 2009 au 1^{er} mai 2012**.

12. Dans ce projet particulier, la quantité des moyens consacrés aux opérations de déminage a certes son importance, mais elle n'est pas capitale étant donné que l'opérateur préfère utiliser une «équipe restreinte» de démineurs hautement qualifiés et garder la parfaite maîtrise du secteur d'intervention plutôt que de déployer de nombreuses équipes de déminage qu'il contrôlerait moins bien. C'est là le point de vue de l'opérateur et du Comité national de déminage et d'assainissement, compte tenu de l'extrême dangerosité des champs de mines en question et des difficultés rencontrées pour les déminer, ainsi que de la nécessité d'accorder en permanence la plus haute importance aux questions de sécurité.

Quelles sont les incidences humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation?

13. Les incidences humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation demandée sont énormes parce que la bande minée longeant la frontière septentrionale se trouve à proximité de nombreuses villes et populations frontalières. Pour cette raison, le Comité national de déminage et d'assainissement vient de mener, avec NPA, une enquête pour la «réhabilitation des terres occupées par les champs de mines» dans le cadre de laquelle l'ensemble de la zone a été analysée de façon approfondie. Les résultats les plus marquants de l'étude sont les suivants.

14. Sur les 48 groupes de population recensés, 34 semblent souffrir de la présence des mines, qui mettent en danger la vie de 63 000 personnes. Les principaux moyens de subsistance des populations concernées sont l'exploitation des pâturages et l'agriculture. Les mines continuent d'empêcher l'accès à environ 10,5 millions de mètres carrés de terres ce qui entrave le développement humain. Dans tous les villages touchés, il a été dit que l'extrême pénurie de terres était un sujet de préoccupation majeur parce que toutes les terres de la région orientale notamment sont possédées par des particuliers. En novembre 2006, la région a été déclarée zone franche, ce qui a triplé la valeur des terres.

Quel plan la Jordanie appliquera-t-elle pour s'acquitter de ses obligations durant la période de prolongation?

15. Le Comité national de déminage et d'assainissement ne doute aucunement qu'avec le concours de son solide réseau de partenaires locaux et internationaux il parviendra à s'acquitter durant la prolongation demandée de ses obligations en matière de déminage, sachant en particulier que tous les éléments sont réunis pour garantir sa réussite: la volonté politique, la maîtrise du processus, une bonne planification, les compétences techniques et les moyens requis, une bonne coordination, une direction éclairée, la main-d'œuvre nécessaire et – le plus important – les fonds requis.

16. Compte tenu de la réussite de NPA dans ses opérations de déminage dans le sud du pays (région de Wadi Araba) au cours de ces deux dernières années, le Comité a décidé de lui confier aussi le nettoyage de la bande minée le long de la frontière septentrionale. Bien que NPA soit le seul intervenant, l'ensemble de l'opération a été soigneusement planifié et coordonné avec le Comité et le Corps royal de génie militaire.

17. En outre, ce projet de déminage ne ressemble à aucun autre du fait qu'il s'inscrit dans le projet bien plus vaste de mise en place d'un nouveau dispositif de sécurité des frontières à l'endroit même où se trouvaient les champs de mines. En substance, le projet se déroulera en trois phases: le déminage, réalisé par NPA; immédiatement après, l'assurance qualité et la vérification, prises en charge par l'équipe de gestion de la qualité du Comité national de déminage et d'assainissement; et enfin la mise en place du nouveau dispositif de sécurité des frontières par le Corps royal de génie militaire. À cela vient s'ajouter un autre volet: la sécurisation de la frontière (brèches) par l'armée pendant le déroulement des opérations de déminage. On trouvera en annexe une présentation plus détaillée des difficultés escomptées et du plan de travail établi pour les surmonter.

18. En ce qui concerne le différend frontalier non réglé entre la Jordanie et la Syrie, il concerne avant tout la moitié occidentale de la bande minée et les opérations de déminage commenceront donc dans la partie orientale. On espère bien évidemment que le différend aura été réglé à la date prévue pour le début des opérations de déminage dans la partie occidentale de la bande minée.

19. Les autorités jordaniennes ont tenu des discussions avec les autorités syriennes à ce sujet, et une commission conjointe associant les deux pays a été créée pour accélérer le règlement du différend et parvenir à un accord sur la délimitation finale de la frontière.

De quels moyens financiers et techniques la Jordanie dispose-t-elle pour s'acquitter de ses obligations durant la période de prolongation?

20. Le Comité national de déminage et d'assainissement dirigera le projet relatif à la frontière septentrionale et assurera la gestion de la qualité au cours du processus de déminage, lequel sera mis en œuvre par NPA. Le Corps royal de génie militaire prêtera son concours pour la neutralisation des engins explosifs, et sera responsable de la construction du nouveau dispositif de sécurité des frontières. Fort du vaste soutien apporté récemment par la communauté internationale (annexe I), le Comité national de déminage et d'assainissement est parvenu à mobiliser 13 millions de dollars pour le projet relatif à la frontière septentrionale grâce à un collectif de six bailleurs de fonds réunissant l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Commission européenne, le Japon et la Norvège.
